

# LE PLAN DE GESTION PISCICOLE (PGP)

## OUTIL DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DU MILIEU AQUATIQUE

D'après l'article L430-1 du Code de l'Environnement :

*«La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.»*

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en s'appuyant sur le tout dernier Schéma Départemental à Vocation Piscicole de Seine-et-Marne (SDVP 77), a réactualisé en 2015 son Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG 77).



Le PDPG 77 est un document technique qui permet la coordination de la gestion piscicole à l'échelle départementale. Ses objectifs sont :

- D'évaluer la qualité et la fonctionnalité des peuplements piscicoles à l'échelle des contextes ;
- De définir un cadre d'action pour l'amélioration de chaque contexte<sup>1</sup> ;
- D'être un outil de communication auprès des autres acteurs / usagers du milieu aquatique.

### Par leurs statuts (Titre II, article 6, alinéa 3)

*« L'association a pour objet [...] d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. »*

### Et la législation en vigueur (Article L433-3 du Code de l'Environnement)

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ».*

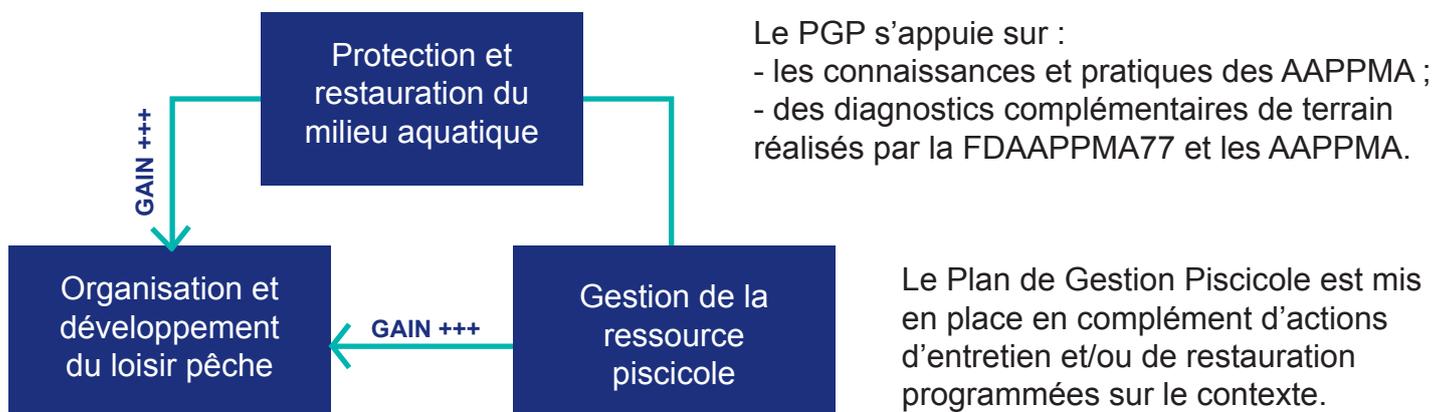
**Les AAPPMA doivent mettre en place un Plan de Gestion Piscicole dès lors qu'elles possèdent un droit de pêche.**

## **LES PGP SONT DONC LA DÉCLINAISON DU PDPG 77 À L'ÉCHELLE LOCALE SUR LES PARCOURS DE PÊCHE DE CHAQUE AAPPMA.**

<sup>1</sup> Contexte : Unité de gestion qui correspond à l'ensemble d'un réseau de cours d'eau dans lequel une population de poissons peut réaliser l'intégralité des phases de son cycle vital : reproduction, éclosion et croissance. Il y a trois types de contexte : le contexte salmonicole qui a pour espèce repère la truite, le contexte cyprinicole qui a pour espèce repère le brochet et le contexte intermédiaire qui présente les deux espèces. L'état des populations de ces deux espèces est considéré comme représentatif de l'état du milieu.

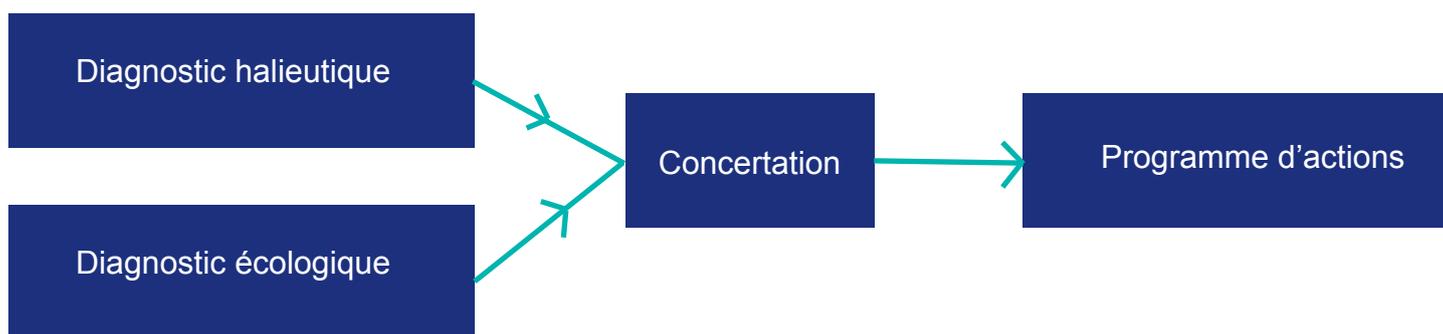
## OBJECTIF D'UN PLAN DE GESTION PISCICOLE

L'objectif d'un PGP est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole.



## STRUCTURE D'UN PLAN DE GESTION PISCICOLE

Un Plan de Gestion Piscicole est composé de trois phases :



Le **diagnostic halieutique** permet de faire un état des lieux de la pratique de la pêche (description de l'AAPPMA, baux de pêche, accessibilité des parcours, fréquentation, déversement, garderie...).

Le **diagnostic écologique** permet de faire un état des lieux de la fonctionnalité du milieu (habitats piscicoles, frayères, état des berges, ripisylve...).

Une fois que les diagnostics sont réalisés, et à l'issue d'une phase de **concertation**, un **programme d'actions** est mis en œuvre durant les 5 années de validité du PGP (développement du parcours de pêche, création d'habitats piscicoles, restauration de frayères...).

Le PGP est signé par le Président de l'AAPPMA, qui s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions défini.

Lors du renouvellement du PGP, un bilan est dressé afin de déterminer les actions restant à réaliser et de comprendre pourquoi leur mise en œuvre a été retardée et s'il est nécessaire de les reprogrammer dans le PGP renouvelé.

**BUT : ATTEINDRE LE BON FONCTIONNEMENT DU MILIEU AQUATIQUE  
ET PERMETTRE UNE PRATIQUE DE LA PÊCHE DURABLE**

## DÉCLINAISON DU PROGRAMME D' ACTIONS

Ce programme d'actions se décline en trois volets : la gestion de la ressource piscicole, l'organisation et le développement du loisir pêche et la protection et restauration du milieu aquatique, qui peuvent faire l'objet d'une déclinaison en une série de fiches actions.

### - GESTION DE LA RESSOURCE PISCICOLE

#### Le partage du droit de pêche

- Convertir les baux de pêche oraux en baux de pêche écrits, ce qui permet au(x) Garde(s) de Pêche Particulier(s) de l'AAPPMA et au Garde Fédéral de contrôler les cartes de pêche sur les parcours ;
- Signer de nouveaux baux de pêche, ce qui permet d'augmenter le linéaire de pêche de l'association et de diversifier son offre.

#### L'encadrement de la pratique de la pêche

Ce sont des actions indispensables à réaliser dans un premier temps, pour s'assurer de la bonne entente entre pêcheurs et propriétaires et ainsi pérenniser les parcours de pêche.

Cela passe par une sensibilisation des pêcheurs aux bonnes pratiques (ramasser ses déchets, respecter les biens du propriétaire, fermer les clôtures, avoir l'autorisation du propriétaire avant d'entreprendre toute nouvelle action...).

#### La réglementation du parcours de pêche

Mise en place de parcours No-kill, de réserves de pêche (annexes hydrauliques, ruisseaux pépinières...), de quotas journaliers de capture, de tailles minimales de capture...

#### L'aménagement du parcours de pêche

Améliorer l'accessibilité au parcours (zone de stationnement, accès, mise à l'eau avec stationnement, chemin / sentier, servitude de passage...), borner le parcours de pêche (limite amont et aval matérialisées par des panneaux indiquant le nom de l'AAPPMA, le type de parcours, la localisation des aménagements halieutiques, le règlement...), réaliser des postes de pêche (ouverture de la ripisylve et ponton de pêche), définir une ou plusieurs technique(s) de pêche par parcours (parcours leurres, mouche, coup...)...

#### L'entretien du parcours de pêche

Définir un plan d'entretien du stationnement, de l'accès et du chemin, définition d'un plan de ramassage des déchets...

#### Le carnet de capture

Il apporte un complément de connaissance sur la structure du peuplement piscicole, sur les habitudes des pêcheurs, ce qui permet d'ajuster l'offre halieutique et évaluer l'efficacité des actions menées par l'association.

#### Les déversements

Les empoisonnements sont mis en œuvre sur les contextes dégradés pour satisfaire la demande halieutique.

Il est préconisé de raisonner et d'adapter les empoisonnements afin de respecter l'équilibre du milieu, en favorisant les espèces adaptées à celui-ci (définir les espèces et quantités selon le milieu) et de calibrer les déversements en fonction du recrutement.

De plus, une synchronisation des dates de déversements entre AAPPMA permet une gestion équilibrée sur le contexte, évite une augmentation de la pression de la pêche sur un point donné et peut aussi permettre aux AAPPMA de mutualiser les moyens.

Pour cela, un plan de déversement (espèce, stade, poids et nombre) dans le temps (période) et l'espace (localisation) est réalisé.

Celui-ci peut évoluer selon l'avancée des connaissances issues d'études diverses.

#### La garderie

Recruter un Garde-Pêche Particulier, organiser des tournées avec la FDAAPPMA et les services de l'Etat, créer une brigade de Gardes-Pêche Particuliers inter-AAPPMA.

#### Le classement piscicole

Afin de se rapprocher de la réalité du milieu, un changement du classement administratif de la rivière (1ère catégorie ou 2ème catégorie) peut parfois s'avérer nécessaire.

## - PROTECTION ET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

### La diversification de l'habitat piscicole

- Diversifier les écoulements ;
- Créer des caches.

### La restauration et l'entretien de frayères

- Restaurer et déterminer un plan d'entretien de zones de reproduction (brochet, truite, cyprinidés,...)

### L'amélioration de la qualité du milieu

- Planter une ripisylve ;
- Planter des végétaux aquatiques ;
- Restaurer un abreuvoir.

### La restauration de la continuité écologique

L'intervention dans le cadre de la restauration de la continuité écologique par l'AAPPMA et FDAAPPMA 77 est définie selon la taille et la complexité de l'ouvrage.

### Etudes et suivi

- Mise en œuvre d'études sur les communautés aquatiques (connaissances portant sur la structure de la population, la reproduction et la croissance) en partenariat avec la FDAAPPMA 77 ;
- Mise en place de suivis piscicoles pour évaluer l'efficacité des actions réalisées en partenariat avec la FDAAPPMA 77.

## - ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Le développement d'animations pêche

- Création d'un Atelier Pêche Nature ;
- Développer des animations avec les écoles et / ou les centres de loisirs.

### Les concours de pêche

- Développer les concours de pêche à thème (carnassiers, carpe, coup, float tube...) ;
- Planifier au moins une date de concours par an.

### La communication

- Réaliser des manifestations auprès du grand public ;
- Améliorer ou créer un site internet et a minima une page Facebook ;
- Organiser des jeux-concours ;
- Nouer des partenariats avec la presse locale.



**Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Tel : 01.64.39.03.08 Fax : 01.64.10.34.85

Mail : [secretariat@federationpeche77](mailto:secretariat@federationpeche77) / Site : [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)

